

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1617

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE 37

Supprimer les alinéas 6 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction d'une dérogation autorisant l'importation et l'exportation de médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement contrevient à la réglementation européenne en vigueur.